



PRÉFET DE LA RÉUNION

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REUNION**

ARRÊTÉ 2015 / N° 2520.....

Portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'associations ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, notamment son article 3 ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion – M. SORAIN (Dominique) ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2011 portant nomination de Mme Denise HONG-HOC-CHEONG, directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 655 du 7 mai 2013 portant composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Réunion ;
- VU les demandes d'agrément présentées par les associations ;
- VU les avis émis par la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative réunie le 15 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les associations désignées ci-après sont agréées comme associations de jeunesse et d'éducation populaire et sont affectées d'un numéro d'agrément :

Nom des associations	Adresse	N° d'agrément
Association des Femmes de Marins pêcheurs (AFEMAR)	37 rue Amiral Lacaze 97410 Saint Pierre	974 15 709
CULTURE & PROGRES	42 rue Fénelon 97400 Saint Denis	974 15 710

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion et La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, le

18 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la jeunesse,
Des sports et de la cohésion sociale,



Denise HONG-HOC-CHEONG